**MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à huis-clos à l’hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 11 janvier 2022 à 19h00.

*Minutes of the regular council sitting of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, held behind closed doors at Grenville-sur-la-Rouge’s city hall, on January 11, 2022 at 7:00 pm.*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Présents** : | Le maire : | Tom Arnold |
| ***Presents*** |  |  |
|  | Les conseillères : | Manon Jutras |
|  |  | Natalia CzarneckaIsabelle Brisson |
|  | Les conseillers : | Carl WoodburyDenis FillionPatrice Deslongchamps |
|  |  |  |
|  | Le directeur général | Marc Beaulieu |
|  |  |  |

**OUVERTURE DE LA SÉANCE / *OPENING OF THE SESSION***

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h30 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le directeur général M. Beaulieu, est présent, qui agit aussi à titre de secrétaire d’assemblée.

*After finding of quorum, the regular sitting is open at 7:30 pm by Mr. Tom Arnold, mayor of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge. The general director M. Beaulieu who also acts as the assembly secretary.*

**2022-01-001 Autorisation de siéger à huis-clos**

***2022-01-001 Authorization to sit behind closed doors***

CONSIDÉRANT que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l’état d’urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

*CONSIDERING the decree number 177-2020 of March 13, 2020 which declared the state of health emergency on all the Quebec territory for an initial period of ten days;*

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolonge cet état d’urgence;

*CONSIDERING the subsequent decrees extending this state of emergency;*

CONSIDÉRANT que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l’arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

*CONSIDERING that since December 20, 2021, the members of the municipal council must, as far as possible, hold their meetings by any means allowing them to communicate directly with each other and to vote verbally, according to the terms provided for by the ministerial decree of 4 July 2020 (2020-049);*

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par séance;

*CONSIDERING it is in the public interest and to protect the health of the public, members of council and municipal officers that this meeting be held behind closed doors and that members of council and municipal officers be authorized to be present and to take part in it, deliberate and vote at the meeting behind closed doors;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par séance.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved that Council accept that this meeting be held behind closed doors and that members of council and municipal officers may participate behind closed doors.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**PÉRIODE DE QUESTION */ AUDIENCE QUESTION PERIOD***

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR */ ADOPTION ON THE AGENDA***

**2022-01-002 Adoption de l’ordre du jour**

***2022-01-002 Adoption of the agenda***

Il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to approve the agenda of the current council sitting as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX / *ADOPTION OF THE MINUTES***

**2022-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021**

***2022-01-003 Adoption of the minutes of the special session held on December 14, 2021***

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on December 14, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021**

***2022-01-004 Adoption of the minutes of the regular session held on December 14, 2021***

Il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2021 soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to approve the minutes of the regular sitting council held on December 14, 2021, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-005 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 décembre 2021**

***2022-01-005 Adoption of the minutes of the special session held on December 23, 2021***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 décembre 2021, par séance, soit approuvé tel que déposé.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the minutes of the special sitting council held on December 14, 2021, behind closed doors, as written.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DES COMITÉS / *MAYOR AND COMMITTEES REPORTS***

**FINANCES ET ADMINISTRATION / *FINANCE AND ADMINISTRATION***

**2022-01-006 Approbation des comptes à payer au 11 janvier 2022**

***2022-01-006 Approval of accounts payable as of January 11, 2022***

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que les comptes énumérés sur la liste suggérée des comptes à approuver au 11 janvier 2022 totalisant 467 750,13$ soient approuvés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par la direction générale et le maire.

*It is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the payment of the accounts listed on the suggested list of January 11, 2022 in the amount of $467 750.13 after verification by the general direction and the mayor.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-007 Autorisation de paiement de factures de plus de 10 000,00$**

***2022-01-007 Authorization to pay invoices more than $10 000.00***

CONSIDÉRANT QU’ au règlement RA-207-04-2019, il est indiqué que toutes dépenses de plus de 10 000,00$ doit faire l’objet d’une autorisation du conseil ;

*WHEREAS bylaw RA-207-04-2019 where every expenses over $10 000.00 needs to be authorized by the city council;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d’autoriser le paiement des factures suivantes :

- la facture numéro 625 au montant de 14 840,81$, incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc. (Hayes) pour le ramassage des ordures et du recyclage;

- la facture numéro 199 au montant de 16 398,31$, incluant les taxes applicables, présentée par 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie) pour des travaux sur le chemin Kilmar;

- la facture numéro 6-119150 au montant de 14 579,94$, incluant les taxes applicables, présentée par Armtec Inc. pour l’achat de membrane géotextile pour les chemins Avoca et Kilmar;

- les factures numéros 256223 et 256233 au montant total de 33 501,31$, incluant les taxes applicables, présentées par 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) pour achat de sable et travaux de niveleuse;

- la facture numéro 5273 au montant de 19 899,32$, incluant les taxes applicables, présentée par Fix Auto Camion Dewar pour la réparation d’un camion;

- la facture numéro 2121 au montant de 10 865,14$, incluant les taxes applicables, présentée par Entreprise Dominic Alarie pour le fauchage des fossés;

- la facture numéro 200163.04-7 au montant de 20 888,89$, incluant les taxes applicables, présentée par LRL Associates Ltd pour des travaux sur la rue Principale;

- la facture numéro au montant de 59 260,41$, incluant les taxes applicables, présentée par Construction TRB pour des travaux sur la rue Principale.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to authorize the payment of the following invoices:*

*- invoice number 625 in the amount of $14,840.81, including applicable taxes, presented by 2945380 Canada Inc. (Hayes) for garbage and recycling collection;*

*- invoice number 199 in the amount of $16,398.31, including applicable taxes, presented by 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie) for work on Kilmar Road;*

*- invoice number 6-119150 in the amount of $14,579.94, including applicable taxes, presented by Armtec Inc. for the purchase of geotextile membrane for Avoca and Kilmar roads;*

*- invoices numbers 256223 and 256233 for a total amount of $33,501.31, including applicable taxes, presented by 9064-1622 Québec Inc. (Asphalte & Pavage RF) for the purchase of sand and grader work;*

*- invoice number 5273 in the amount of $19,899.32, including applicable taxes, presented by Fix Auto Camion Dewar for the repair of a truck;*

*- invoice number 2121 in the amount of $10,865.14, including applicable taxes, presented by Entreprise Dominic Alarie for the mowing of the ditches;*

*- invoice number 200163.04-7 in the amount of $20,888.89, including applicable taxes, presented by LRL Associates Ltd for work on Main Street;*

*- invoice in the amount of $59,260.41, including applicable taxes, presented by Construction TRB for work on Main Street.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-008 Dépôt des déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021**

***2022-01-008 Tabling of declarations relating to the list of donors and the expenditure report of the candidates for the general election of November 7, 2021***

Le secrétaire-trésorier atteste que tous les candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021 ont remis leur déclaration relative à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats, dans les délais prescrits par la Loi. Le conseil prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, desdites déclarations relatives à la liste des donateurs et au rapport de dépenses des candidats à l’élection générale du 7 novembre 2021.

*The secretary-treasurer certifies that all the candidates in the general election of November 7, 2021 have submitted their declaration relating to the list of donors and the candidates' expense report, within the time limits prescribed by law. The board takes note of the tabling, by the secretary-treasurer, of the said declarations relating to the list of donors and the expenditure report of the candidates for the general election of November 7, 2021.*

**2022-01-009 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 935 000$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022**

***2022-01-009 Concordance and short-term resolution relating to a loan by notes in the amount of $935,000 which will be carried out on January 18, 2022***

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 935 000$ qui sera réalisé le 18 janvier 2022, réparti comme suit :

*WHEREAS in accordance with the following borrowing by-laws and for the amounts indicated next to each of them, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to borrow by notes for a total amount of $935,000 which will be realized on January 18 2022, broken down as follows:*

|  |  |
| --- | --- |
| **Règlements d'emprunts****Loan by-laws** | **Pour un montant de****For an amount of** |
| RE-602‑05‑2021 | 200 000$ |
| RE‑618‑09‑2020 | 735 000$ |

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

*WHEREAS it is necessary to modify the loan by-laws accordingly;*

ATTENDU que conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros RE-602‑05‑2021 et RE‑618‑09‑2020, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

*WHEREAS in accordance with the 1st paragraph of article 2 of the Act respecting municipal debts and loans (CQLR, chapter D-7), for the purposes of this loan and for the loan by-laws numbers RE-602-05-2021 and RE-618-09-2020, the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to carry out the loan for a shorter term than that originally set in these by-laws;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu :

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved:*

QUE les règlements d'emprunts RE-602-05-2021 et RE-618-09-2020 soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

*THAT loan by-laws RE-602-05-2021 and RE-618-09-2020 be financed by notes, in accordance with the following:*

1. les billets seront datés du 18 janvier 2022;

*the notes will be dated January 18, 2022;*

1. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;

*interest will be payable semi-annually on January 18 and July 18 of each year;*

1. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

*the notes will be signed by the Mayor and the Secretary-Treasurer;*

1. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit;

*notes, as to principal, shall be repaid as follows:*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 2023. | 105 600 $ |  |
| 2024. | 108 100 $ |  |
| 2025. | 110 700 $ |  |
| 2026. | 113 400 $ |  |
| 2027. | 116 100 $ | à payer en 2027/*payable in 2027* |
| 2027. | 381 100 $  | à renouveler/*to renew* |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros RE-602-05-2021 et RE-618-09-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **5 ans** (à compter du 18 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*THAT, with regard to the annual depreciation of capital planned for the years 2028 and following years, the term provided for in loan by-laws numbers RE-602-05-2021 and RE-618-09-2020 be shorter than that originally fixed, that is to say for a term of* ***5 years*** *(from January 18, 2022), instead of the term prescribed for said amortizations, each subsequent issue having to be for the balance or part of the balance due on the loan .*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-010 Soumissions pour l’émission de billets**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Date d’ouverture : | 11 janvier 2022 | Nombre de soumissions : | 3 |
|  | Heure d’ouverture : | 14 h | Échéance moyenne : | 3 ans et 10 mois |
|  | Lieu d’ouverture : | Ministère des Finances du Québec | Date d’émission :  | 18 janvier 2022 |
|  | Montant : | 935 000 $ |

ATTENDU QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\»*,* des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2022, au montant de 935 000 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci‑dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C‑19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C‑27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

|  |
| --- |
| 1 ‑ CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL 105 600 $ 2,40000 % 2023 108 100 $ 2,40000 % 2024 110 700 $ 2,40000 % 2025 113 400 $ 2,40000 % 2026 497 200 $ 2,40000 % 2027 Prix : 100,00000 Coût réel : 2,40000 % |
| 2 ‑ BANQUE ROYALE DU CANADA 105 600 $ 2,43000 % 2023 108 100 $ 2,43000 % 2024 110 700 $ 2,43000 % 2025 113 400 $ 2,43000 % 2026 497 200 $ 2,43000 % 2027 Prix : 100,00000 Coût réel : 2,43000 % |
| 3 ‑ FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. 105 600 $ 1,20000 % 2023 108 100 $ 1,60000 % 2024 110 700 $ 1,85000 % 2025 113 400 $ 2,05000 % 2026 497 200 $ 2,30000 % 2027 Prix : 98,69800 Coût réel : 2,50878 % |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge accepte l’offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS D'ARGENTEUIL pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2022 au montant de 935 000 $ effectué en vertu des règlements d’emprunts numéros RE-602-05-2021 et RE-618-09-2020. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l’ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui‑ci.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-011 Avis de motion et dépôt du règlement numéro RA-188-01-2022 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2022**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Carl Woodbury qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-188-01-2022 décrétant les taux de taxes foncières, de tarifications et de compensations pour l’année 2022.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2022**

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES FONCIÈRES, DE TARIFICATIONS ET DE COMPENSATIONS POUR L’ANNÉE 2022

ATTENDU que Le Conseil de la Municipalité a adopté son budget lors de la séance extraordinaire du 14 décembre 2021 pour l’année financière 2022;

ATTENDU que la Municipalité peut imposer et prélever par voie de taxation toutes sommes de deniers nécessaires pour défrayer les dépenses d’administration et toutes autres dépenses dans les limites de ses attributions pour l’année 2022;

ATTENDU qu’en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité locale peut fixer, pour un exercice financier, plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d’évaluation, les quelles catégories sont définies au paragraphe 30 de l’article 244;

ATTENDU que certains propriétaires d’immeubles desservis par des chemins privés demandent à la municipalité de voir au déneigement et/ou à l’entretien d’été de leur chemin et ce, à leur frais;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité peut réglementer le nombre de versements, la date ultime où peut être fait chaque versement postérieur au premier, la proportion du compte qui doit être payé à chaque versement, et toute autre modalité, y compris l’application d’un taux d’intérêt sur les versements postérieurs au premier;

ATTENDU qu’en vertu de l’article 981 du Code Municipal du Québec, le Conseil peut fixer le taux d’intérêt applicable aux taxes impayées à la date d’exigibilité;

ATTENDU qu’un avis de convocation a été donné conformément à la Loi;

ATTENDU qu’un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2022;

ATTENDU que les membres du Conseil municipal déclarent, conformément à la Loi, avoir reçu une copie dudit projet de règlement au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance :

ATTENDU que des copies dudit règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-188-01-2022 SOIT ADOPTÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les taux de la taxe foncière générale sont établis comme suit :

• Immeubles résidentiels et non-bâtis: 0,7388 $ du 100 $ d’évaluation;

• Immeubles et/ou terrains agricoles: 0,7338 $ du 100 $ d’évaluation;

• Immeubles non résidentiels: 1,4488 $ du 100 $ d’évaluation;

• Immeubles industriels: 1,7378 $ du 100 $ d’évaluation;

ARTICLE 3 SÛRETÉ DU QUÉBEC:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Sûreté du Québec est imposée au taux de 0,0870 $ du 100 $ d’évaluation.

ARTICLE 4 QUOTE-PART MRC D’ARGENTEUIL:

Une taxe spéciale pour les services rendus et facturés par la Municipalité régionale de comté d’Argenteuil est imposée au taux de 0,0992 $ du 100 $ d’évaluation.

ARTICLE 5 SERVICE DE LA DETTE

Une taxe spéciale pour le service de la dette à long terme de la municipalité est imposée au taux de 0,0990 $ du 100 $ d’évaluation.

ARTICLE 6 TAXE SPÉCIALE POUR CHEMINS PARTICULIERS

RUE BAILLARGEON – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue Baillargeon et son financement sera de 0,00422 $ du pied carré. (Règlement R 68).

CHEMIN BELVEDERE – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage du chemin Belvédère et son financement sera de 7,18502 $ du mètre linéaire de façade. (Règlement R-84).

RUE DES ARPENTS VERTS – La taxe spéciale pour le service de la dette pour le pavage de la rue des Arpents Verts et son financement sera basée sur 50% de l’étendue en front et de 50% de la valeur des immeubles imposables et imposé comme suit, de 5.5878 $ du mètre linéaire de l’étendue en front et de 0.00115 de la valeur des immeubles imposables. (Règlement RE-602-05-2021).

ARTICLE 7 GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES

Une tarification est imposée à chaque unité pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures et des matières recyclables aux montants suivants:

• service avec un maximum total de deux bacs (1 vert et 1 bleu)

de 360 litres par unité : 106,00 $

• service pour conteneur d’un volume entre une et dix verges cubes

par verge cube par année complète ou partielle : 200,00 $

• service avec un bac brun (matières organiques) compte de taxe complémentaire

Toute propriété commerciale devant utiliser plus de 2 bacs verts et/ou 2 bacs bleus devra, en lieu et place de ces bacs, pourvoir à l’achat et à l’installation de conteneurs spécifiques pour les ordures ménagères et pour les matières recyclables.

Tout logement ou entreprise commerciale utilisant des conteneurs de plus de 10 verges cubes devra retenir les services d’un entrepreneur privé pour la cueillette et le traitement de ses ordures et /ou de ses matières recyclables. Exemption du tarif sur présentation d’une preuve de contrat avec un tel entrepreneur. Aucune exemption permise pour les unités utilisant des conteneurs de 10 verges cubes et moins.

ARTICLE 8 COMPENSATIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE VIDANGE SÉLECTIVE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

8.1 Le coût d’une vidange sélective d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 161,00 $ y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

• Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 80,50 $ y incluant les taxes applicables;

• Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 40.25 $ y incluant les taxes applicables.

8.2 Le coût d’une vidange totale d’une installation septique y incluant la vidange, le transport, la valorisation des boues et la gestion du programme est établi à 198,00 $, y incluant les taxes applicables.

La compensation annuelle exigée pour l’année 2021 s’établit comme suit :

• Pour une vidange annuelle : 198,00 $ y incluant les taxes applicables;

• Pour un vidange effectuée aux deux (2) ans : 99,00 $ y incluant les taxes applicables;

• Pour une vidange effectuée aux quatre (4) ans : 49.50 $ y incluant les taxes applicables.

8.3 Les compensations exigées pour une vidange supplémentaire, une vidange excédant un volume de 3 240 litres et lors de cas particuliers continuent de s’appliquer et facturées à 0,06 $, auquel s’applique les taxes applicables, par litre excédentaire et doivent être acquittées en un versement unique, selon les modalités prévues.

ARTICLE 9 DÉNEIGEMENT ET/OU L’ENTRETIEN D’ÉTÉ

Une tarification est imposée aux immeubles des rues privées suivantes pour le déneigement et/ou l’entretien d’été aux montants suivants, le tout en conformité avec le règlement RA-25-1-14 et ses amendements, soit :

• le développement du Village de la Rivière Rouge - HIVER 249,00 $

• le développement du Village de la Rivière Rouge - ÉTÉ 249,00 $

• la rue Donald Campbell 128,00 $

• le chemin Carignan Sud 143,00 $

• le chemin Carignan Nord 725,00 $

• les rues privées dans le développement Chabot 321,00 $

• le chemin des Hauteurs 397,00 $

• le chemin Poliseno 291,00 $

• le chemin Danis 430,00 $

• le chemin Andernach 214,00 $

• le chemin Scherfede 315,00 $

• le chemin Gareau 661.00 $

• Le chemin Welden 543.00 $

• Le chemin Lucien Fortin 437.00 $

• La rue Ménard 78.00 $

• La rue Paquette 52.00 $

• Le chemin Saint-Pierre Ouest 542.00 $

• Le chemin Domaine du Lac Grenville 335.00 $

Le tarif inclut un frais administratif de 15 % pour la gestion du dossier.

ARTICLE 10 AQUEDUC – ENTRETIEN

Une tarification pour l’entretien du réseau d’aqueduc du village de Calumet est imposée aux propriétés desservies par l’aqueduc aux montants suivants :

• pour service, par unité résidentielle 268,00 $

• pour service, par unité commerciale 343,00 $

ARTICLE 11 RÉSEAU D’ÉCLAIRAGE MUNICIPAL

La tarification suivante est imposée aux propriétés desservies par le réseau d’éclairage municipal, le tout conformément aux règlements d’origine de l’ancienne Municipalité du village de Calumet et de l’ancien Canton de Grenville (par unité) :

• Village de Calumet 34,00 $

• Arpents Verts 48,00 $

• Baie-Grenville 29,00 $

• Rue Pilon 12,00 $

• Section New World 140,00 $

• Le golf Carling 417,00 $

• Grenville-en-Haut 22,00 $

• Camp Rouge 78,00 $

• Pointe au Chêne 16,00 $

ARTICLE 12 PAIEMENT par VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n’atteint pas 300 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l’expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 $, le débiteur a le droit de payer celles-ci en quatre (4) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1er versement : le 17 mars (minimum 30e jour qui suit l’expédition du compte) : 25%

2e versement : le 19 mai : 25%

3e versement : le 20 juillet : 25%

4e versement : le 21 septembre : 25%

Dans le cas où la date ultime d’un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1er jour d’ouverture suivant.

Lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s’appliquent aussi à d’autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15 % au prorata des jours en retard à compter du moment où ils deviennent exigibles;

Une pénalité pour retard est fixée à 0,5 par mois, jusqu’à concurrence de 5% par année, pour tous les comptes dus à la Municipalité pour l’exercice financier 2022.

Chèque sans provision (N.S.F.) 35$ par chèque.

Une créance impayée dont le solde (capital et/ou intérêt) inférieur à deux dollars (2.00 $) sera annulée et tout solde créditeur supérieur à deux dollars (2.00$) ne sera pas remboursé.

ARTICLE 14 APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la Loi.

**2022-01-012 Adoption du règlement numéro RA-189-01-2022, amendant le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux**

ATTENDU la Loi sur le traitement des élus municipaux (LRQ c. T-11.001);

ATTENDU que le présent règlement vise à amender le règlement numéro RA-189-06-2018 sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que le conseil s’est inspiré du Guide de rémunération à l’intention des élu(e)s municipaux de la Fédération québécoise des municipalités, afin d’ajuster le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que des comparaisons ont été effectuées avec des municipalités ayant un profil semblable, afin de modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que toute municipalité locale peut adhérer au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3) de façon à ce que tous les membres du conseil puissent y participer;

ATTENDU que le conseil a pris acte de la présentation du projet de règlement et qu’un avis de motion a été donné par la conseillère Isabelle Brisson lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021;

ATTENDU qu’un avis public a été publié conformément aux modalités de l’article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le règlement qui suit soit adopté :

Dorénavant, l’article 1 se lira comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s’il était repris ci-après au long.

Dorénavant, l’article 2 se lira comme suit :

ARTICLE 2

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, à laquelle s’ajoute la rémunération additionnelle pour le travail de comité des conseillers. Il fixe les modalités de remboursement des dépenses des élus. Il sera applicable en date du 1er janvier 2022.

Dorénavant, l’article 3 se lira comme suit :

ARTICLE 3

La rémunération annuelle du maire est fixée à 15 768,00$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 884,00$.

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l’allocation de dépenses maximal prévu à l’article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l’indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour l’ensemble du Québec encouru lors de l’année précédente.

Il sera versé, aux membres du conseil, une somme de 50,00$ pour leur présence à toute séance extraordinaire ou réunion d’un comité au sein duquel il siège.

Dorénavant, l’article 7 se lira comme suit :

ARTICLE 7

Sur preuve de déplacement pour participation à un congrès, à une formation ou à toute activité dont sa présence est requise en raison de sa fonction de représentant de la Municipalité, le Maire, le conseiller nommé par le maire pour le remplacer ou l’accompagner, ainsi que tout conseiller dûment mandaté au préalable par le conseil, a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

Dépenses de déplacement et de repas

Dépenses maximum admissibles

a) Allocation pour kilométrage d’un véhicule personnel, par kilomètre depuis la résidence de l’élu 0,59$

b) Maximum pour petit déjeuner \* 13,00$

c) Maximum pour dîner \* 25,00$

d) Maximum pour souper \* 35,00$

(\*) Pourboire et taxes incluses, les frais de boissons alcoolisés ne sont pas remboursables.

Le coût réel du transporteur commercial sera remboursé en classe économique, avec preuve.

Le coût réel d’hébergement commercial sera remboursé en chambre standard, avec preuve.

Dorénavant, l’article 15 se lira comme suit :

ARTICLE 15

La municipalité de Grenville-sur-la-Rouge adhère au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., c. R-9.3).

ARTICLE 16

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-013 Avis de motion et présentation du règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RA-301-01-2022 sur l’éthique et la déontologie des élus municipaux.

Cet avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RA-301-01-2022**

ATTENDU la teneur de l’article 13 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale quant à l’obligation d’adopter un code d’éthique et de déontologie révisé à la suite d’une élection générale;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et qu’un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Fillion lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par XXXX et résolu que soit adopté le règlement suivant :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 PRÉCÉDENTS RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro RA-301-01-2018 adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2018, sous le numéro de résolution 2018-02-28.

ARTICLE 3 APPLICATION DU CODE

Le présent code s’applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

ARTICLE 4 DÉFINITIONS

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d’hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d’un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu’il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l’intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d’autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l’organisme municipal.

 « Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d’une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d’affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

 « Membre » :

Le terme désigne le chef du conseil ou tout conseiller de la municipalité;

 « Organisme municipal »

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d’étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 5 VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les principales valeurs de la Municipalité en matière d’éthique sont :

1) L’intégrité

Tout membre valorise l’honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l’intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d’intérêt public qui lui incombe. Dans l’accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l’ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l’intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l’équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L’honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l’honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l’intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l’équité.

ARTICLE 6 RÈGLES DE CONDUITE

6.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d’un élu à titre de membre du conseil, d’un comité ou d’une commission

1) de la municipalité ou,

2) d’un autre organisme lorsqu’il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

6.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1) toute situation où l’intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions;

2) toute situation qui irait à l’encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E 2.2);

3) le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

6.3 Conflits d’intérêts

6.3.1 Il est interdit à tout membre d’agir, de tenter d’agir ou d’omettre d’agir de façon à favoriser, dans l’exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d’influencer la décision d’une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou ceux de ses proches ou, d’une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d’accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d’une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.3.4 Il est interdit à tout membre d’accepter tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l’exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.3.5 Tout don, toute marque d’hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n’est pas de nature purement privée ou visé par l’article 4.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 $, faire l’objet, dans les trente jours de sa réception, d’une déclaration écrite par ce membre auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d’utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l’article 4.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l’exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s’applique pas lorsqu’un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

6.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d’utiliser, de communiquer, ou de tenter d’utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu’après celui-ci, des renseignements obtenus dans l’exercice ou à l’occasion de l’exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d’occuper un poste d’administrateur ou de dirigeant d’une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

6.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l’usage d’un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 7 TRAITEMENT DES LOBBYISTES :

Tout membre doit s’assurer que les lobbyistes qui exercent des activités de lobbyisme auprès de l’organisme municipal ont déclaré au registre des lobbyistes, les activités exercées auprès d’eux dans les délais prévus, les propriétaires d’immeubles résidentiels et agricoles, situés sur le territoire de l’organisme municipal ne sont pas visés par le présent article.

Tout membre doit s’abstenir de traiter avec un lobbyiste qui refuserait ou omettrait sciemment de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes et, au besoin, aviser le commissaire au lobbyisme.

ARTICLE 8 ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POLITIQUE

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l’annonce, lors d’une activité de financement politique, de faire l’annonce de la réalisation d’un projet, de la réalisation d’un projet, de la conclusion d’un contrat ou de l’octroi d’une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l’autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie un employé en tant que personnel de cabinet doit veiller à ce que cet employé respecte l’interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par celui-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l’imposition des sanctions prévues à l’article 6 du présent règlement, tel que modifié.

ARTICLE 9 MÉCANISMES DE CONTRÔLE

9.1 Conformément à l’article 31 de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l’imposition des sanctions suivantes :

1) la réprimande

2) la remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d’hospitalité ou de l’avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) de tout profit retiré en contravention d’une règle du présent code;

3) le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu’a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d’un conseil, d’un comité ou d’une commission de la municipalité ou d’un organisme visé à l’article 4.1;

4) la suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu’un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d’un conseil de la municipalité, d’un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d’un tel organisme.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2022-01-014 Avis de motion et dépôt du règlement numéro RE-421-01-2022 décrétant l’acquisition d’un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et un emprunt de 500 000$**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Patrice Deslongchamps qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro RE-421-01-2022 décrétant l’acquisition d’un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et un emprunt de 500 000$.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RE-421-01-2022**

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_\_XXXXXX et résolu d’ADOPTER le Règlement numéro RE-421-01-2022 décrétant l’acquisition d’un camion 10 roues neuf avec équipement de déneigement et un emprunt de 500 000$.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour le service des travaux publics afin de permettre l’entretien et le déneigement des rues durant la saison hivernale, pour une dépense au montant de 500 000$, selon l’estimation présentée à l’Annexe «A».

ARTICLE 3. Aux fins d’acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 500 000$ remboursable sur une période de sept (7) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l’emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2022-01-015 Vente pour non-paiement des taxes**

***2022-01-015 Buildings put on sale for tax***

CONSIDÉRANT que des arrérages de taxes sont dus dans notre municipalité;

*WHEREAS arrears of taxes are due in our municipality;*

CONSIDÉRANT que l’article 1026 du Code municipal prévoit qu’une MRC peut procéder annuellement à une vente pour non-paiement des taxes;

*WHEREAS section 1026 of the Municipal Code provides that an RCM may make an annual sale for non-payment of taxes;*

CONSIDÉRANT que la MRC d’Argenteuil a adopté le règlement numéro 95-19 afin de fixer la date de la vente pour non-paiement des taxes au 2e jeudi de mai pour les années 2020 et suivantes;

*CONSIDERING whereas the Argenteuil RCM adopted by-law number 95-19 in order to set the date of the sale for non-payment of taxes on the 2nd Thursday in May for the years 2020 and following;*

CONSIDÉRANT que la liste des immeubles à vendre doit être adoptée par le conseil de la municipalité avant le 31 janvier 2022;

*WHEREAS the list of assets for sale must be adopted by the council of the municipality before January 31, 2022;*

CONSIDÉRANT que la liste des immeubles à vendre ainsi que les montants dus doit être transmise à la MRC au plus tard le 19 février 2022;

*CONSIDERING that the list of buildings to be sold and the amounts due must be sent to the RCM by February 19, 2022 at the latest;*

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d’Argenteuil a adopté la résolution numéro 18-11-492 établissant les procédures et conditions des ventes pour non-paiement des taxes et la résolution numéro 19-02-076 déterminant les honoraires pour les propriétés qui seront mises en vente pour non-paiement des taxes;

*WHEREAS the council of the Argenteuil RCM has adopted the resolution number 18-11-492 establishing the procedures and conditions of the sales for non-payment of the taxes and the resolution number 19-02-076 determining the fees for the properties which will be put on sale for non-payment of taxes;*

CONSIDÉRANT que les deux résolutions de la MRC d’Argenteuil fixent certaines conditions advenant des problèmes ou irrégularités avec les immeubles à vendre et qu’elles fixent aussi des montants d’honoraires maximaux qui pourraient occasionner des frais à notre municipalité;

*WHEREAS the two resolutions of the Argenteuil RCM set certain conditions in the event of problems or irregularities with the properties for sale and they also set maximum fees that could cause costs to our municipality;*

PAR CONSÉQUENT il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que :

* le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, ayant pris connaissance des résolutions numéros 18-11-492 et 19-02-076 de la MRC d’Argenteuil, déclare qu’il est en accord les conditions fixées par la MRC;
* le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir à la MRC d’Argenteuil, au plus tard le 19 février 2022, la liste des propriétés à être vendues ainsi que les montants dus;
* le conseil autorise le directeur général à se porter acquéreur pour et au nom de la municipalité des immeubles qui ne trouveront pas preneur lors de la vente pour taxes 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that:*

 *the council of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, having read Resolutions 18-11-492 and 19-02-076 of the Argenteuil RCM, declares that it agrees with the conditions set by the MRC;*

 *the council of the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge authorizes the General Manager and Secretary-Treasurer to send the Argenteuil RCM, by February 19, 2022 at the latest, a list of properties to be sold and the amounts due;*

 *the council authorizes the General Manager to acquire, for and on behalf of the municipality, immovables that will not find a lessee at the 2022 tax sale.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-016 Congrès de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec les 15, 16 et 17 juin 2022**

***2022-01-016 Congress of the Association of Municipal Directors of Quebec on June 15, 16 and 17, 2022***

CONSIDÉRANT QUE l’Association des Directeurs Municipaux du Québec tient son congrès annuel les 15, 16 et 17 juin prochain;

*WHEREAS the Association of Municipal Directors of Quebec is holding its annual convention on June 15, 16 and 17;*

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, M. Marc Beaulieu, s’est montré intéressé à assister à ce congrès;

*WHEREAS the Director General, Mr. Marc Beaulieu, has shown interest in attending this convention;*

CONSIDÉRANT QUE le congrès propose une programmation de conférences, de moments dédiés au réseautage et des activités de formation;

*WHEREAS the congress offers a program of conferences, moments dedicated to networking and training activities;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu que le conseil municipal autorise M. Marc Beaulieu, directeur général, à assister au congrès 2022 de l’Association des Directeurs Municipaux du Québec et que tous les frais d’inscription et de déplacement soient remboursés sous présentation de pièces justificatives, tel que prévu à son contrat de travail.

 Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.130.00.346.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved that the municipal council authorizes Mr. Marc Beaulieu, General Manager, to attend the 2022 Congress of the Association des Directeurs Municipaux du Québec and that all registration and travel expenses be reimbursed upon presentation of supporting documents, as provided for in his employment contract.*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.130.00.346.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-017 Embauche d’une inspectrice municipale et nomination d’une fonctionnaire désignée pour les fins d’administration et d’application des règlements municipaux**

***2022-01-017 Hiring of a municipal inspector and appointment of a designated official for the purposes of administration and enforcement of municipal by-laws***

CONSIDÉRANT QUE l’inspectrice municipale a quitté son poste le 16 novembre 2021;

*WHEREAS that the Municipal Inspector leaves his post on November 16, 2021;*

CONSIDÉRANT QU’ un affichage de poste a eu lieu pour combler le poste d’inspecteur / trice municipal / e;

*WHEREAS that a job posting was held to find a new municipal inspector;*

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Benoit est déjà à l’emploi de la municipalité en tant qu’adjointe en urbanisme et qu’elle répond aux critères de sélection tant au niveau de la formation que de l’expérience;

*WHEREAS Mrs. Lise Benoit is already employed by the municipality as an urban planning assistant and that she meets the selection criteria both in terms of training and experience;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte la demande de Mme Lise Benoit à l’effet d’avoir un horaire de 4 jours;

*WHEREAS the Municipality accepts Mrs. Lise Benoit's request to have a 4-day schedule;*

ATTENDU QUE l’article 119 par.7 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme prévoit que la municipalité peut nommer son fonctionnaire désigné par règlement;

*WHEREAS that the article 119 par. 7 of the Act respecting land use planning and development provides that the municipality must appoint its designated officer;*

ATTENDU qu’en vertu de l’article 10 du règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014, le fonctionnaire désigné est nommé par résolution du conseil pour les fins d’administration et d’application des règlements suivants :

* Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 ;
* Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 ;
* Le règlement de construction numéro RU-904-2014 ;
* Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014;

*WHEREAS under article 10 of the administrative regulation of urban planning regulations RU-901-2014, the designated official is appointed by resolution of the council for the purposes of administration and application of the following by-laws:*

*• Zoning by-law number RU-902-2014;*

*• Subdivision by-law number RU-903-2014;*

*• Construction by-law number RU-904-2014;*

*• Planning by-law RU-901-2014;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu que le conseil municipal autorise l’embauche de Mme Lise Benoit à titre d’inspectrice municipale pour la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ce, sur un horaire de 4 jours tel que convenu avec celle-ci, ainsi que selon les termes de la convention collective.

 Il est également résolu que le conseil municipal désigne Mme Lise Benoit, inspectrice municipale, comme fonctionnaire désignée pour faire les inspections et émettre les constats d’infraction en lien avec l’ensemble des règlements municipaux et, de façon spécifique mais non exclusive, pour les règlements suivants :

* Le règlement de zonage numéro RU-902-2014 et ses amendements;
* Le règlement de lotissement numéro RU-903-2014 et ses amendements;
* Le règlement de construction numéro RU-904-2014 et ses amendements;
* Le règlement d'administration des règlements d'urbanisme RU-901-2014 et ses amendements;
* Le règlement RU-901-06-2018 sur les compteurs d’eau et ses amendements;
* Le règlement RU-904-06-2018 sur l’utilisation de l’eau potable et ses amendements;
* Le règlement RU-907-04-2018 sur les dérogations mineures et ses amendements;
* Règlement RU-922-09-2019 sur les plans d’aménagement d’ensemble (PAE) et ses amendements;
* Règlement RU-950-02-2016 relatif au programme de vidange collective des installations septiques du territoire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
* R-4 - nuisance et ses amendements;
* R-16 - concernant les animaux et ses amendements;
* R-24 - règlement relatif à l’utilisation extérieure de l’eau provenant de l’aqueduc public et ses amendements;
* Règlement numéro R-191 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins Avoca, Kilmar et Rawcliffe et ses amendements;
* Règlement RA-121-01-2015 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d’utilisation de la bibliothèque municipale de Grenville-sur-la-Rouge et ses amendements;
* Règlement RA-403-01-2016 concernant l’accès au site du débarcadère municipal du secteur Calumet et ses amendements;
* RM-110-06-2019 – systèmes d’alarme et ses amendements;
* RM-220-06-2019 – colportage et ses amendements;
* RM-410-06-2019 – garde de chiens et ses amendements;
* RM-415-03-2020 – tir d’arme à feu et ses amendements;
* RM-450-06-2019 - les nuisances et ses amendements;
* RM-460-06-2019 - la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics et ses amendements;
* RA-605-04-2017 - la circulation et le stationnement sur le réseau routier de la municipalité et ses amendements.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved that the municipal council authorizes the hiring of Mrs. Lise Benoit as municipal inspector for the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge, on a 4-day schedule as agreed with her, as well as according to the terms of the collective agreement.*

 *It is also resolved that the municipal council designates Mrs. Lise Benoit, municipal inspector, as designated officer to carry out inspections and issue statements of offense in connection with the whole municipal by-laws and, specifically but not exclusively, for the following by-laws:*

* *Zoning by-law number RU-902-2014 and its amendments;*
* *Subdivision by-law number RU-903-2014 and its amendments;*
* *Construction by-law number RU-904-2014 and its amendments;*
* *Planning by-law RU-901-2014 and its amendments*
* *By-law RU-901-06-2018 on water meters and its amendments;*
* *By-law RU-904-06-2018 on the use of drinking water and its amendments;*
* *By-law RU-907-04-2018 on minor exemptions and its amendments;*
* *By-law RU-922-09-2019 on comprehensive development plans (PAE) and its amendments;*
* *By-law RU-950-02-2016 relating to the collective draining program of septic installations in the territory of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge and its amendments;*
* *R-4 - nuisance and its amendments;*
* *R-16 - concerning animals and its amendments;*
* *R-24 – By-law Respecting the Outdoor Use of Water from the Public Water System and its Amendments;*
* *By-law No. R-191 Respecting Truck and Tool Vehicle Traffic on Avoca, Kilmar and Rawcliffe Roads and its amendments;*
* *By-law RA-121-01-2015 establishing the operating rules and conditions of use of the Grenville-sur-la-Rouge Public Library and its amendments;*
* *By-law RA-403-01-2016 regarding access to the Calumet Municipal Landing Site and its amendments;*
* *RM-110-06-2019 – alarm systems and amendments;*
* *RM-220-06-2019 – peddling and amendments;*
* *RM-410-06-2019 – dog custody and amendments;*
* *RM-415-03-2020 – firearm firing and its amendments;*
* *RM-450-06-2019 - nuisances and its amendments;*
* *RM-460-06-2019 - security, peace and order in public places and its amendments;*
* *RA-605-04-2017 - traffic and parking on the municipality’s road network and its amendments.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-018 Démission du Maire Tom Arnold et nomination de la conseillère Manon Jutras au conseil d’administration de l’OBNL Camping des Chutes-de-la-Rouge**

***2022-01-018 Resignation of Mayor Tom Arnold and appointment of Councillor Manon Jutras to the board of directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge***

ATTENDU que M. Tom Arnold ne souhaite plus continuer à faire partie du conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS Mr. Tom Arnold no longer wishes to continue to be member of the Board of Directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge;*

ATTENDU qu’il est de mise de nommer officiellement un représentant de la municipalité au sein de l’OBNL Camping des Chutes-de-la-Rouge;

*WHEREAS it is advisable to officially appoint a representative of the municipality within the NPO Camping des Chutes-de-la-Rouge;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Patrice Deslongchamps et résolu d’accepter la démission de M. Tom Arnold et de nommer Mme Manon Jutras au conseil d’administration du Camping des Chutes-de-la-Rouge.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Patrice Deslongchamps and resolved to accept the resignation of Mr. Tom Arnold and to appoint Mrs. Manon Jutras to the board of directors of Camping des Chutes-de-la-Rouge.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-019 Subvention pour les camps de jour pour enfants**

**2022-01-019 Children’s day camp grant**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-rouge désire aider les familles résidant sur son territoire;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge wishes to help families residing on its territory;*

CONSIDÉRANT QUE les enfants de 5 à 12 ans peuvent bénéficier d’une place dans un camp de jour qui leur offrira une expérience enrichissante en termes de développement personnel et social;

*WHEREAS children from 5 to 12 years old can benefit from having a place in a day camp that will provide them with a rewarding experience in terms of personal and social development;*

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a tenté de mettre sur pied un camp de jour sur son territoire, mais que, vu le nombre d’inscription, la tenue du camp de jour n’est pas garantie;

*WHEREAS the Municipality of Grenville-sur-la-Rouge has attempted to set up a day camp on its territory, but that, given the number of registrations, the day camp is not guaranteed;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu que le conseil municipal subventionne la participation des enfants résidents sur son territoire à un camp de jour à hauteur d’un montant de 45$ par semaine par enfant.

 Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.90.970.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Natalia Czarnecka and resolved that the municipal council subsidize the participation of children residing within its territory in a day camp in the amount of $45 per week per child.*

 *The necessary funds will be taken from budget item 02.701.90.970.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-020 Approbation des augmentations et des ajustements salariaux accordés au personnel cadre pour l’année 2022**

***2022-01-020 Approval of salary increases and adjustments granted to management staff for the year 2022***

CONSIDÉRANT la Politique établissant les conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien adoptée lors d’une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2014;

*CONSIDERING the Policy establishing the working conditions of management, professional and support staff adopted at a regular meeting of the municipal council held on December 9, 2014;*

CONSIDÉRANT la grille salariale annexée à ladite Politique;

*CONSIDERING the salary schedule appended to this Policy;*

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors du comité de travail du 11 janvier 2022;

*CONSIDERING the discussions held during the working committee of January 11, 2022;*

ATTENDU qu’une lettre d’entente sera signée par le Maire et le Directeur Général et, le cas échéant, par les autres employés cadres;

*WHEREAS a letter of understanding will be signed by the Mayor and the Director General and, if applicable, by other management employees;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Manon Jutras et résolu d’approuver les augmentations et des ajustements salariaux accordés à M. Marc Beaulieu, M. Yanick Poirier, M. Marc Montpetit et M. James Hall, selon les discussions tenues lors du caucus du 11 janvier 2022 et ce, rétroactivement au 1er janvier 2022.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Manon Jutras and resolved to approve the salary increases and adjustments granted to Mr. Marc Beaulieu, Mr. Yanick Poirier, Mr. Marc Montpetit and Mr. James Hall, according to discussions held during the January 11, 2022, caucus retroactively to January 1, 2022.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**TRAVAUX PUBLICS / *PUBLIC WORKS***

**2022-01-021 Fin de probation pour les cols bleus James Morris et Scott Johnson**

***2022-01-021 End of probation for blue collar workers James Morris and Scott Johnson***

ATTENDU que M. James Morris et M. Scott Johnson ont été embauchés au mois de mai 2021, tel qu’il appert de la résolution 2021-05-139;

*WHEREAS Mr. James Morris and Mr. Scott Johnson were hired in May 2021, as per resolution 2021-05-139;*

ATTENDU qu’ils ont complété la période de probation de 6 mois;

*WHEREAS they have completed the 6 month probation period;*

CONSIDÉRANT les demandes formulées par M. James Morris et M. Scott Johnson;

*WHEREAS the requests made by Mr. James Morris and Mr. Scott Johnson;*

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics à l’effet de confirmer la permanence de M. James Morris et M. Scott Johnson;

*WHEREAS the recommendation of the Director of Public Works to confirm the tenure of Mr. James Morris and Mr. Scott Johnson;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu :

* de mettre fin à la période de probation de M. James Morris et M. Scott Johnson;
* de confirmer leur permanence;
* de confirmer, à titre particulier, le changement d’échelon salarial de M. James Morris et ce, rétroactivement à la fin de sa période de probation de 6 mois.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved:*

* *to end the probationary period of Mr. James Morris and Mr. Scott Johnson;*
* *to confirm their permanence;*
* *to confirm, in particular, the change in salary range of Mr. James Morris, retroactively to the end of his 6-month probationary period.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-022 Modification du statut du poste de temporaire à permanent pour le poste de chauffeur du col bleu Bruce Sturgeon**

***2022-01-022 Change of position status from temporary to permanent for the Bruce Sturgeon blue collar driver position***

ATTENDU que M. Bruce Sturgeon a été embauché au mois de décembre 2021, tel qu’il appert de la résolution 2021-12-436;

*WHEREAS Mr. Bruce Sturgeon was hired in December 2021, as per resolution 2021-12-436;*

ATTENDU les discussions tenues avec l’employé depuis l’adoption de cette résolution;

*WHEREAS the discussions held with the employee since the adoption of this resolution;*

ATTENDU que l’analyse des besoins en chauffeurs par le directeur des travaux publics démontre les besoins d’un employé permanent;

*WHEREAS the analysis of the driver's needs by the director of public works demonstrates the needs of a permanent employee;*

ATTENDU que malgré la présente résolution, l’employé devra compléter sa période de probation de 6 mois;

*WHEREAS despite this resolution, the employee will have to complete his 6 month probationary period;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Isabelle Brisson et résolu que le statut du poste de M. Bruce Sturgeon soit modifié pour passer d’employé temporaire à employé permanent.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Isabelle Brisson and resolved that the position status of Mr. Bruce Sturgeon be changed from a temporary employee to a permanent employee.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-023 Achat d’un camion 10 roues avec équipement de déneigement, citerne et dompeur**

***2022-01-023 Purchase of a 10-wheel truck with snow removal equipment, tank and dumper***

ATTENDU que des soumissions ont été sollicitées par appel d’offres publiques, via SEAO pour l’achat d’un camion 10 roues avec équipement de déneigement, citerne et dompeur;

*WHEREAS tenders were solicited by public tender, via SEAO for the purchase of a 10-wheel truck with snow removal equipment, tank and dumper*

ATTENDU qu’un seul fournisseur a répondu à l’appel;

*WHEREAS only one supplier answered the call;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu d’accepter la soumission de Aebi Schmidt Canada Inc. pour un montant de 487 264,05$ incluant les taxes.

 Il est de plus résolu d’imputer cette dépense au poste budgétaire 23.040.02.724. La conclusion de cette acquisition demeure conditionnelle à l’approbation, par le Ministère des Affaires municipale et de l’habitation, du règlement d’emprunt RE-421-01-2022 prévu pour financer ladite acquisition.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to accept the submission of Aebi Schmidt Canada Inc. for an amount of $487 264.05 including taxes. The necessary funds will be taken from account 23.040.02.724.*

 *It is further resolved to charge this expense to budget item 23.040.02.724. The conclusion of this acquisition remains conditional on the approval, by the Ministry of Municipal Affairs and Housing, of loan by-law RE-421-01-2022 planned to finance the said acquisition.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-024 Achat d’une remorque avec déchargement central**

***2022-01-024 Purchase of a belly dump trailer***

ATTENDU que le transport de matériaux en vrac utilisé pour les travaux de voirie nécessite l’achat d’une remorque avec déchargement central;

*WHEREAS the transport of bulk materials used for road works requires the purchase of a belly dump trailer;*

ATTENDU que la municipalité a demandé des prix auprès de trois (3) fournisseurs:

*WHEREAS that the municipality asked for prices from three (3) suppliers:*

ATTENDU qu’un seul fournisseur a déposé une soumission conforme;

*WHEREAS only one supplier submitted a compliant tender;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil accepte la soumission conforme déposée par Remorques Labelle dans le cadre de cet appel d’offres par invitation et autorise l’achat d’une remorque avec déchargement central au prix de 76 803,30$ incluant les taxes.

 Il est de plus résolu d’imputer cette dépense au poste budgétaire 23.040.01.724 et d’autoriser le secrétaire trésorier à transférer, à même le fond de roulement, le montant requis pour payer cette dépense.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that council accepts the compliant bid submitted by Remorques Labelle within the framework of this invitation to tender and authorizes the purchase of a belly dump trailer at the price of $76 803.30, including taxes.*

 *It is further resolved to charge this expense to budget item 23.040.01.724 and to authorize the secretary treasurer to transfer, out of the working capital, the amount required to pay this expense.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**2022-01-025 Location d’une chargeuse**

***2022-01-025 Rental of a loader***

CONSIDÉRANT que des travaux de déneigement doivent être effectués dans le secteur Nord de la municipalité;

*WHEREAS snow removal work must be carried out in the northern sector of the municipality;*

CONSIDÉRANT que la municipalité doit louer une chargeuse pour procéder au chargement du sable au site d’entreposage situé sur la 10e Concession;

*WHEREAS the Municipality must rent a loader to load the sand at the storage site located on the 10th Concession;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que le conseil municipal autorise la location d’une chargeuse auprès de la compagnie 9376-7507 Québec Inc. (Excavation Heatlie) pour charger les camions de déneigement, pour une période de 3 mois, au montant total de 12 000,00$, excluant les taxes applicables. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.330.00.516.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved that the municipal council authorizes the rental of a loader from the company 9376-7507 Quebec Inc. (Excavation Heatlie) to load the snow removal trucks, for a period of 3 months, at the total amount of $12,000.00, excluding applicable taxes. The necessary funds will be taken from budget item 02.330.00.516.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**SÉCURITÉ INCENDIE / *FIRE SAFETY***

**URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / *URBAN PLANNING AND DEVELOPMENT***

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE / *ECONOMIC AND COMMUNITY DEVELOPMENT***

**ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE / *HEALTH AND WELLNESS***

**LOISIRS ET CULTURE / *LEISURE AND CULTURE***

**2022-01-026 Demande de soutien financier du Centre pour l’Immigration en Région**

***2022-01-026 Request for financial support from the Centre pour l’Immigration en Région***

CONSIDÉRANT que le Centre pour l’Immigration en Région présente sa quatrième édition de «La Fiesta Agriculturelle» qui aura lieu le 26 juin 2022 ;

*WHEREAS the Centre pour l’Immigration en Région is presenting its fourth edition of "La Fiesta Agriculturelle" which will take place on June 26, 2022;*

CONSIDÉRANT que le but et la mission de «La Fiesta Agriculturelle» est de promouvoir la diversité culturelle dans notre municipalité et sur le territoire de la MRC d’Argenteuil ;

*WHEREAS that the purpose and mission of «La Fiesta Agriculturelle» is to promote cultural diversity in our municipality and in the territory of the RCM of Argenteuil;*

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière du Centre pour l’Immigration en Région datée du 14 décembre 2021 ;

*WHEREAS the request for financial assistance from the Centre pour l’Immigration en Région dated December 14, 2021;*

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Denis Fillion et résolu de verser une contribution financière de 1 200,00$ au Centre pour l’Immigration en Région afin de contribuer au maintien des activités de l’organisme. Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02.701.91.999.

*THEREFORE it is proposed by Councillor Denis Fillion and resolved to pay a financial contribution of $1 200.00 to the Centre pour l’Immigration en Région in order to help maintain the activities of the organization. The necessary funds will be taken from budget item 02.701.91.999.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

**CORRESPONDANCE ET AFFAIRES NOUVELLES / CORRESPONDENCE AND *NEW BUSINESS***

**CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

***SECRETARY-TREASURER CERTIFICATE***

Je, soussigné, Marc Beaulieu, secrétaire-trésorier de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, certifie sous mon serment d’office, que les crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées lors de la présente séance.

*I, the undersigned, Marc Beaulieu, secretary-treasurer of the municipality of Grenville-sur-la-Rouge, certify under my oath of office, that credits are available to pay all the expenses authorized in the current meeting.*

**PÉRIODE DE QUESTIONS / *QUESTION PERIOD***

**LEVÉE DE LA SÉANCE / CLOSURE OF THE SESSION**

**2022-01-027 Levée de la séance**

***2022-01-027 Closure of the session***

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que la présente séance soit levée à 20h04.

*All of the subjects in the agenda have been covered, it is proposed by Councillor Carl Woodbury and resolved to close the current meeting at* 8:04 *pm.*

Adopté à l’unanimité des conseillers

*Adopted unanimously by councillors*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Tom ArnoldMaire |  | Marc BeaulieuDirecteur général et secrétaire-trésorier |